



Garanties d'assurance de la licence

Contrat mutuelle Saint-Christophe n° 10 626 458 804
Contrat Mutuaide Assistance n°9352
Contrat Groupama Protection juridique n°505165

Saison sportive 2024/2025



La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Christophe, un contrat d'assistance auprès de Mutuaide Assistance et un contrat protection juridique/assistance psychologique auprès de Groupama Protection juridique par l'intermédiaire de WTW Montagne, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

- Sont garantis :
- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
 - les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
 - la pratique sportive personnelle hors compétition,
 - les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Responsabilité civile/Défense-recours (inclus dans la licence)

Responsabilité civile	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance Franchise 200 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu Selon la franchise de la garantie mise en jeu

Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

Garanties indemnisation des dommages corporels (options Individuelle Accident)

Traitement médical	Option IA Base, plafonds et franchises	Option IA+, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	10 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Frais médicaux Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours 30 jours maximum	15 € par jour Franchise relative de 3 jours	30 € par jour Franchise relative de 3 jours
Soins et frais de prothèse Audioprothèse Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
Frais d'optique Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)	1 000 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)
Frais de transport Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire 365 jours maximum	10 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	20 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Incapacité permanente totale ou partielle De 1 % à 9 % De 10 % à 19 % De 20 % à 34 % De 35 % à 49 % De 50 % à 65 % De 65 % à 100 %	7 000 € x taux 8 000 € x taux 15 000 € x taux 18 000 € x taux 30 000 € x taux 60 000 € x taux Franchise relative de 6 %	14 000 € x taux 40 000 € x taux 60 000 € x taux 80 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux Franchise relative de 6 %
Indemnité suite coma Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours
Décès Adultes Mineur	5 000 € 5 000 €	40 000 € 15 000 €

Protection juridique/assistance psychologique (inclus dans la licence)

Pour les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques accompagnement juridique par téléphone/aide et assistance psychologique	Limites des garanties, plafonds et franchises
	Selon barème contractuel et dans la limite de 16 000 €

Assistance/rapatriement/frais de secours (inclus dans la licence)

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Mutuaide Assistance. Sont notamment pris en charge :

- rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
- prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).

Rapatriement	Limites des garanties, plafonds et franchises
Frais de recherche et de sauvetage	Frais réels 7 500 €

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DOM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège, Islande et Royaume-Uni. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federretraitesportive.fr

Options IA Base et IA+

La FFRS a négocié des options Individuelle Accident, option IA Base et option IA+. L'option IA+ vous permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire option MSC IA+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire option Effets Personnels qui complètera la garantie IA Base ou IA+ de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option IA Base est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Dispositions en cas de sinistre

Assistance rapatriement (contrat Mutuaide Assistance n°9352)

Contacter ou faire contacter Mutuaide Assistance par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

+33 (0)1 45 16 77 00 si vous êtes en France ou à l'étranger 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- votre numéro d'adhérent FFRS,
- votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins de Mutuaide Assistance l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

Attention : toute demande d'assistance doit être formulée à Mutuaide Assistance dans les plus brefs délais et éventuellement avant tout engagement de dépenses.

Pour la mise en œuvre des autres garanties d'assurance

Déclarez votre sinistre dans les 5 jours à WTW Montagne :
@ www.grassavoye-montagne.com

✉ WTW Montagne, service FFRS, Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echirolles cedex

Accompagnement juridique et assistance psychologique

(Contrat Groupama n°505165). Contacter Groupama Protection juridique,

- Information juridique **+33 (0)1 41 43 77 48**
- Assistance psychologique **0 800 39 80 20**

Pour toute information complémentaire

✉ +33 (0)9 72 72 29 02 - ✉ fr.frs@wtwco.com

